

TITULAIRE SUR ZONE DE REMPLACEMENT

LA RÉMUNÉRATION ET LES INDEMNITÉS :

• **L'ISSR :** L'Indemnité de Sujétion Spéciale de Remplacement (décret 89-825) est due à tout TZR qui effectue un remplacement d'une durée inférieure à l'année scolaire hors de son RAD. Cette indemnité n'est donc pas versée aux TZR en AFA. Son montant varie selon la distance entre le RAD et l'établissement de remplacement. Suite à une décision défavorable du tribunal administratif de Poitiers, l'ISSR est proratisée depuis 2007, c'est-à-dire qu'elle n'est versée que les jours de service effectif dans l'établissement de remplacement. Aussi convient-il de déclarer les jours où, bien que n'ayant pas cours, vous vous déplacez pour assister à des réunions diverses (conseils de classe, etc.). L'ISSR est en outre exclusive de tout autre indemnité : si vous touchez l'ISSR, vous n'avez pas droit au remboursement des frais de déplacement. N'oubliez pas non plus que, si vous optez pour les frais réels pour votre déclaration d'impôts, les sommes que vous avez perçues au titre de l'ISSR doivent être ajoutées aux revenus.

• **Les frais de déplacement** (décret 2006-781) sont remboursés aux TZR nommés en AFA hors des communes et communes limitrophes de leur RAD et de leur résidence familiale. Si les conditions précédentes sont remplies, les frais sont remboursés soit au départ du RAD soit au départ de la résidence familiale, le trajet le plus court étant systématiquement privilégié par l'administration. La déclaration des frais de déplacement se fait via le logiciel Ulysse sur le site du Rectorat. Depuis la rentrée 2010 et suite aux revendications du SNES aux niveaux académique et national, les frais de déplacement sont remboursés sur une base bien plus avantageuse que le tarif SNCF (voir arrêté du 3 juin 2010 et circulaire ministérielle n°2010-134 du 3 août 2010). Les TZR intervenant dans une commune autre que leur RAD et étant dans l'obligation de prendre leur repas hors des communes de leur RAD et de leur résidence familiale ont droit au remboursement de leurs frais de repas (sur une base forfaitaire). Il convient dans ce cas de porter dans la zone « commentaire » de l'application « Ulysse », les jours au cours desquels vous vous êtes trouvé dans cette obligation.

• **HS pour service partagé :** Un professeur enseignant dans deux établissements de communes non limitrophes a droit, dans l'Académie de Caen (c'est une décision rectorale et non une mesure statutaire) à une heure de décharge (2 heures pour 3 établissements). Cette heure de décharge doit figurer sur l'état VS (Ventilation de service) au même titre que toutes les autres heures de décharge (première chaire, par exemple).

• **L'ISOE :** L'Indemnité de Suivi et d'Ori-entation des Elèves est versée à tous les TZR au même titre que les autres professeurs. Les TZR assurant une suppléance en cours d'année et assurant la fonction de professeur principal doivent s'assurer que la part variable de l'ISOE (prime de professeur principal) leur est bien versée au prorata de la durée de leur remplacement.

Thomas CHABIN



SNES CAEN 206 RUE ST JEAN 14000 CAEN

Barème des cotisations - Académie : CAEN 2013-2014

Vous bénéficiez, que vous soyez imposable ou non, d'un crédit d'impôt égal à 66% de votre cotisation

Entre parenthèses le montant d'un des 10 prélèvements si vous payez par prélèvement automatique

Catégorie \ Echelon	1	2	3	4	5	6 ou A1	7 ou A2	8 ou A3	9	10	11	
Certifiés ou Cpe <i>Coût réel après crédit d'impôt</i>			116,00 € (12,00€) 40 €	169,30 € (17,30€) 58 €	173,90 € (17,70€) 59 €	177,10 € (18,10€) 61 €	187,20 € (19,10€) 64 €	200,00 € (20,30€) 68 €	212,90 € (21,60€) 73 €	229,00 € (23,20€) 78 €	245,50 € (24,90€) 84 €	
CoPsy <i>Coût réel après crédit d'impôt</i>	107,00 € (11,00€) 37 €	144,60 € (14,80€) 49 €	164,60 € (16,80€) 56 €	169,30 € (17,30€) 58 €	173,90 € (17,70€) 59 €	177,10 € (18,10€) 61 €	187,20 € (19,10€) 64 €	200,00 € (20,30€) 68 €	212,90 € (21,60€) 73 €	229,00 € (23,20€) 78 €	245,50 € (24,90€) 84 €	
Biadmissibles <i>Coût réel après crédit d'impôt</i>			121,00 € (12,50€) 42 €	173,60 € (17,70€) 59 €	182,90 € (18,60€) 62 €	189,00 € (19,20€) 65 €	198,60 € (20,20€) 68 €	212,90 € (21,60€) 73 €	229,00 € (23,20€) 78 €	245,50 € (24,90€) 84 €	256,30 € (26,00€) 88 €	
Certifiés hors classe Cpe hors cl. Dr. CIO <i>Coût réel après crédit d'impôt</i>	187,20 € (19,10€) 64 €	210,40 € (21,40€) 72 €	225,10 € (22,90€) 77 €	239,80 € (24,30€) 82 €	258,80 € (26,20€) 88 €	275,20 € (27,90€) 94 €	290,30 € (29,40€) 99 €					
Agrégés Classe Normale <i>Coût réel après crédit d'impôt</i>			137,00 € (14,10€) 47 €	198,30 € (20,20€) 68 €	210,80 € (21,40€) 72 €	222,20 € (22,60€) 76 €	237,30 € (24,10€) 81 €	254,80 € (25,80€) 87 €	272,70 € (27,60€) 93 €	290,30 € (29,40€) 99 €	303,90 € (30,70€) 104 €	
Chaires supérieures Agrégés hors classe <i>Coût réel après crédit d'impôt</i>	245,50 € (24,90€) 84 €	259,10 € (26,30€) 89 €	272,70 € (27,60€) 93 €	287,80 € (29,10€) 98 €	303,90 € (30,70€) 104 €	325,30 € (32,90€) 111 €	337,90 € (34,10€) 115 €	354,70 € (35,80€) 121 €				
Traitement brut mensuel en €	de 800 à 1100 €	de 1101 à 1300 €	de 1301 à 1500 €	de 1501 à 1550 €	de 1551 à 1620 €	de 1621 à 1695 €	de 1696 à 1765 €	de 1766 à 1820 €	de 1821 à 1920 €	de 1921 à 2000 €	de 2001 à 2100 €	
Contractuels - MA <i>Coût réel après crédit d'impôt</i>	60,40 € (6,40€) 21 €	76,50 € (8,00€) 26 €	92,60 € (9,60€) 32 €	111,30 € (11,50€) 38 €	115,20 € (11,90€) 40 €	119,90 € (12,30€) 41 €	124,90 € (12,80€) 43 €	130,60 € (13,40€) 45 €	137,40 € (14,10€) 47 €	143,80 € (14,70€) 49 €	149,60 € (15,30€) 51 €	
Pension mensuelle	Inf. à 1501 €	de 1501 à 1670 €	de 1671 à 1830 €	de 1831 à 2000 €	de 2001 à 2170 €	de 2171 à 2340 €	de 2341 à 2500 €	de 2501 à 2670 €	de 2671 à 2840 €	de 2841 à 3000 €	de 3001 à 3170 € 3171 € et plus	
Retraités Pensionnés <i>Coût réel après crédit d'impôt</i>	66,00 € (7,00€) 23€	85,00 € (8,90€) 29€	93,00 € (9,70€) 32€	102,00 € (10,50€) 35€	111,00 € (11,50€) 38€	120,00 € (12,40€) 41€	129,00 € (13,30€) 44€	138,00 € (14,20€) 47€	147,00 € (15,10€) 50€	156,00 € (16,00€) 54€	165,00 € (16,80€) 57€	169,00 € (17,20€) 58€

Le montant des prélèvements automatiques comprend les frais bancaires de recouvrement.

Maj : 12/10/13

